

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2021
A 18H30 – AU COMPLEXE DU MAS DU ROUX

Etaient présents :

Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Laetitia Protière, Gilbert Debard, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Sylvie Caillet, Jean-Marc Curtet, Laurence Rouquette, Elodie Brelot, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Anne-Sophie Rampon, Jean-Pierre Cottaz.

Dorothee Charléty, Directrice Générale des Services.

Etaient représentés :

Annick Pantel a donné procuration à Véronique Cortinovis
Bertrand Vermorel a donné procuration à Caroline Terrier
Sophie Gaguin a donné procuration à Annie Maciocia
William Fuz a donné procuration à Véronique Cortinovis
Anne Le Guyader a donné procuration à Jean-Pierre Cottaz
Nathalie Thimel-Blanchoz a donné procuration à Jean-Pierre Cottaz

Absents : Franck Longin, Cyril Langelot.

A 18h35, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

1. Désignation du Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Valérie Berger est nommée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 03 juin 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 03 juin 2021.

ADMINISTRATION GENERALE

3. Signature d'un protocole de sécurité entre la commune de Beynost et la société LOOMIS France, chargée du transfert de fonds de l'agence postale communale
Rapporteur Sergio Mancini

Dans le cadre de la création de l'Agence postale communale et conformément aux dispositions du Code du Travail, il y a lieu d'établir un protocole afin d'arrêter les mesures de prévention et de sécurité à appliquer lors des opérations de livraison et/ou de prise en charge des fonds et valeurs par le personnel de la société LOOMIS et de l'agence postale communale.

Le protocole de sécurité reprend notamment les conditions d'approche du véhicule blindé, les modalités de stationnement, le cheminement des convoyeurs, le transfert des fonds, les moyens sécuritaires mis à disposition de LOOMIS France et les recommandations du responsable de l'agence postale et du conseiller sécurité.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le protocole de sécurité et autorise Madame le Maire à le signer en lui donnant tous pouvoirs à cet effet.

4. Signature d'une convention entre la commune de Beynost et le Département de l'Ain pour l'aménagement d'un arrêt de car communal sur la RD 1084 destiné aux sorties des élèves du groupe scolaire des Sources - Rapporteur Christine Perez

Arrivée de Franck Longin à 18h40, ce qui porte le nombre de présents à 20 et le nombre de votants à 26.

Afin de permettre aux élèves de l'école des Sources et à leurs accompagnateurs d'accéder en toute sécurité aux cars affrétés dans le cadre de leurs sorties scolaires, la commune va aménager un arrêt de car communal, situé sur la RD 1084, juste derrière le groupe scolaire et accessible directement. Cela permettra en outre de désengorger les parkings situés devant les écoles aux heures d'arrivée des élèves.

La création de cet arrêt de car, en encoche et sans abri voyageur, est assujetti à la signature d'une convention entre la commune, maître d'ouvrage des travaux, et le Département de l'Ain, en tant qu'exploitant de la RD 1084.

Cette convention a pour objet de définir les conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux d'aménagement.

Le financement de l'opération d'investissement est assuré par la commune, ainsi que les charges d'entretien et de fonctionnement, le Département se chargeant uniquement de l'entretien et de la réfection de la couche de roulement, hors encoche.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention, et autorise Madame le Maire à la signer en lui donnant tous pouvoirs à cet effet.

AFFAIRES SCOLAIRES

5. Modification du règlement de fonctionnement du restaurant scolaire

Rapporteur Laetitia Protière

Il y a lieu d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement du restaurant scolaire. En effet, l'évolution du service nécessite la modification de certains articles comme suit :

ARTICLE 5 :

- Déduction automatique des repas, en cas de fermeture imprévue du restaurant scolaire
- Majoration du prix du repas à partir de la troisième inscription exceptionnelle de dernière minute

ARTICLE 6 :

- Liste modifiée des cas d'absence donnant lieu au remboursement du prix d'un repas

ARTICLE 10 :

- Suppression du mode de règlement en espèces

ARTICLE 11 :

- Proposition de menus élaborés « sans viande », en remplacement des menus « sans porc »
- Possibilité de proposer un menu autre que celui initialement prévu, en cas de problème d'approvisionnement

- Ajout d'une information concernant les commissions Restauration

ARTICLE 12 :

- Rappel de la responsabilité des parents concernant les conditions de transport, de conservation ou de péremption des médicaments et des repas fournis dans le cadre d'un PAI

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement de fonctionnement du restaurant scolaire tel que modifié et autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

FINANCES

6. Garantie d'emprunt pour la construction de logements 1415 route de Genève « Les Pinachères » - SA HLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES - Rapporteur Caroline Terrier

Le rapporteur rappelle que le promoteur IMTERVAL porte le programme de construction aux Pinachères, constitué de 65 logements répartis dans 3 bâtiments collectifs de 3 étages (A, B, et C). Ce programme prévoit 39 garages boxés en rez-de-chaussée et 34 places de stationnement extérieur.

Le promoteur IMTERVAL propose à SA HLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES l'acquisition en VEFA de 46 logements, soit l'ensemble des bâtiments A & B, de 46 stationnements (12 garages boxés et 34 places extérieures) et d'un local au RDC du bâtiment B qui sera loué au CCAS de la commune.

Ces logements sont répartis de la manière suivante :

	T1	T2	T3	T4	TOTAL
PLUS		9	12	9	30
PLAI	1	6	9		16

Les 30 logements PLUS seront financés à l'aide de prêts PLUS de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les 16 logements PLAI seront financés à l'aide de prêts PLAI de la Caisse des Dépôts et Consignations. Le local sera financé à l'aide d'un prêt de 2.2 % de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Caisse des Dépôts et Consignations demande à SA HLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES d'obtenir une garantie d'emprunt de la part de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement de ce prêt d'un montant de 6 363 073 € réparti en 5 lignes de prêt.

- PLAI	1 046 966 €
- PLAI foncier	647 754 €
- PLUS	2 923 136 €
- PLUS foncier	1 446 217 €
- PHB	<u>299 000 €</u>
	6 363 073 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de BEYNOST accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 6 363 073 € souscrit par l'emprunteur

après de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 124057 constitué en 5 lignes de prêt.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Il est précisé que la garantie d'emprunt à 100% qu'apporte la commune permet d'obtenir une réservation de 20% des logements garantis soit 6 PLUS et 3 PLAI réservés.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

7. Décision modificative N° 1 - Augmentation de crédits pour l'achat d'un véhicule hybride pour la Police Municipale - Rapporteur Philippe Maillez

La commune souhaite faire l'acquisition d'un nouveau véhicule équipé et sérigraphié pour la Police Municipale.

Afin de répondre aux obligations de la loi 2019-1428 LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) du 24 décembre 2019 et anticiper les efforts demandés aux collectivités, le choix se porte sur un véhicule hybride, représentant un coût plus important qu'un véhicule à moteur thermique. Le montant total TTC de cette acquisition (véhicule, rampe lumineuse, équipement) s'élève à 44 300 € TTC.

A cet effet et afin de procéder à cet achat, il convient d'augmenter l'opération d'investissement 361 « véhicules communaux » en diminuant la ligne budgétaire d'investissement 020 « dépenses imprévues » comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°1				
ARTICLES / OPERATIONS			DIMINUTION	AUGMENTATION
D	020	Dépenses imprévues d'investissement	15 000 €	
D	2182 op.361	Véhicules communaux		15 000 €

Lionel Chevrolat demande quelle est la marque et le modèle du véhicule.

Philippe Maillez répond qu'il s'agit d'un CITROËN C5.

Madame le Maire ajoute que la Police Municipale a également été dotée de VTT à assistance électrique et qu'elle est très satisfaite de permettre cette démarche écologique.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications budgétaires ci-dessus mentionnées.

URBANISME-FONCIER

8. Projet Les Bottes –EDELIS SCCV Beynost Serenity – Acquisition amiable à l'euro symbolique, et classement dans le domaine public communal, de différentes parcelles en vue de la réalisation de l'élargissement du chemin des Bottes

Rapporteur Christine Perez

Le rapporteur rappelle qu'une autorisation de construire n° 00104319A0034 a été délivrée à la SAS EDELIS en date du 27 Février 2020, pour la construction de 66 logements Chemin des Bottes à BEYNOST. Cet aménagement fait suite à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Secteur n°1 « les Bottes » figurant au P.L.U. du 16 décembre 2019.

Un transfert de permis de construire a été autorisé le 17 septembre 2020 à la SCCV BEYNOST SERENITY, les travaux ont démarré depuis le 1^{er} décembre 2020 et la société souhaite aujourd'hui régulariser les alignements de voirie prévus dès le début de cet aménagement et permettant ainsi à la Commune de réaliser les travaux d'élargissement du Chemin des Bottes.

Les parcelles à classer dans le domaine public communal, matérialisées sur le plan de division en annexe du projet de délibération, sont les suivantes :

LOTS	SUPERFICIE	PROVENANT DES PARCELLES SUIVANTS
1	72 m ²	AL 906 de 1 m ² AL 911 de 6 m ² AL 918 de 10 m ² AL 923 de 48 m ² AL 933 de 4 m ² AL 938 de 3 m ²
2	55 m ²	AL 939 de 55 m ²
3	154 m ²	AL 907 de 12 m ² AL 912 de 43 m ² AL 915 de 90 m ² AL 924 de 9 m ²
5b	50 m ²	AL 921 de 6 m ² AL 936 de 12 m ² AL 942 de 32 m ²
6b	122 m ²	AL 910 de 11 m ² AL 914 de 33 m ² AL 917 de 55 m ² AL 928 de 23 m ²

Représentant une superficie totale de 453 m².

Conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir les différentes parcelles citées ci-dessus à l'euro symbolique tel que stipulé dans l'avis des domaines ci-joint, dans le cadre du projet d'aménagement porté par la SAS EDELIS – SCCV BEYNOST SERENITY,
- D'approuver le plan de division foncière tel que joint au projet de délibération,
- De classer lesdites parcelles dans le domaine public communal,

- D'autoriser Mme le Maire ou tout autre personne déléguée à cet effet, à signer l'acte authentique et tous documents relatifs à ces opérations

9. Projet Les Pinachères –IMTERVAL SCCV Esprit Sereine – Acquisition amiable à l'euro symbolique et classement dans le domaine public communal de différentes parcelles suite à un alignement Route de Genève et Impasse des peupliers

Rapporteur Christine Perez

Une autorisation de construire n° 00104319A0018 a été délivrée à la SAS IMTERVAL en date du 05 juillet 2019 et transférée à la SCCV ESPRIT SEREINE en date du 17 septembre 2020, pour la construction de 65 logements répartis dans trois bâtiments distincts au 1339 Route de Genève.

Les travaux ont démarré depuis le 31 août 2020 et la société SCCV ESPRIT SEREINE souhaite aujourd'hui régulariser les alignements de voirie prévus dès le début de cet aménagement, sur la Route de Genève et sur l'Impasse des Peupliers.

Il convient de classer dans le domaine public communal les différentes parcelles suivantes : AK 963 de 51 m² - AK 964 de 94 m² - AK 966 de 32 m² - AK 967 de 38 m² - AK 961 de 18 m² - AK 975 de 11 m² - AK 977 de 13 m² - AK 969 de 25 m - AK 972 de 15 m² - AK 955 de 14 m² - AK 953 de 36 m², représentant une superficie totale de 347 m².

Conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La clause de « Propriété Jouissance » stipule que l'acquéreur sera propriétaire du bien à compter du jour de la signature de l'acte authentique, étant entendu que cette acquisition emporte également transfert de propriété en l'état des réseaux existants dans le tréfonds du bien vendu aux présentes.

La clause de « Jouissance différée » stipule que, le vendeur occupant actuellement les lieux, les parties conviennent qu'il conservera la jouissance du bien objet des présentes jusqu'au jour où le terrain sera libéré de toute occupation et ce, au plus tard le 30 avril 2022, date à laquelle il s'oblige à les rendre libres ; l'entrée en jouissance de l'acquéreur ayant lieu par la prise de possession réelle. Ce différé de jouissance est consenti à titre gratuit par l'acquéreur au vendeur afin que ce dernier puisse mener à bien ses opérations de construction sur les parcelles voisines.

Au vu des éléments présentés par le rapporteur,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir les différentes parcelles citées ci-dessus à l'euro symbolique tel que stipulé sans l'avis des domaines ci-joint, dans le cadre du projet d'aménagement porté par la SAS IMTERVAL – SCCV ESPRIT SEREINE,
- D'approuver les deux considérants relatifs à la « Propriété Jouissance » et « Jouissance différée »,
- D'approuver le plan de division foncière tel que joint à la présente délibération,
- De classer lesdites parcelles dans le domaine public communal,
- D'autoriser Mme le Maire out tout autre personne déléguée à cet effet, à signer l'acte authentique et tous documents relatifs à ces opérations.

10. Acquisition amiable d'un tènement immobilier bâti assorti d'emplacement de stationnement extérieur sis 6347 route de Genève, propriété de LIDL

Rapporteur Caroline Terrier

La commune envisage l'acquisition amiable du tènement abritant l'enseigne LIDL, situé 6347, Route de Genève à Beynost.

Madame le Maire rappelle que ce tènement s'inscrit dans le projet de centralité porté par la municipalité, dans lequel il est envisagé de créer une halle de commerces de proximité.

Une proposition de vente a été adressée à la commune par l'enseigne LIDL. La proposition d'acquisition s'élève à 1 280 000 €, conforme à l'estimation sollicitée auprès des services fiscaux.

Un projet de compromis de vente a été établi par les notaires. La signature de l'acte authentique aura lieu en 2022, lorsque l'enseigne LIDL aura obtenu toutes les autorisations pour son déménagement au Pré Mayeux.

Madame le Maire tient à remercier Dorothee Charléty, Directrice Générale des Services, ainsi que Sylvie Maleysson, responsable du service Urbanisme, pour le travail accompli dans le cadre de ce dossier.

Caroline Terrier souhaite faire un focus sur certains points du compromis de vente :

- Le bail à durée indéterminée alloué à la boulangerie est transféré à la commune. En cas de résiliation, un préavis de 6 mois sera nécessaire.
- Taxe sur la Valeur Ajoutée : deux cas de figure sont prévus au projet de compromis, selon si la commune a la qualité d'assujettie à la TVA ou pas.
- La mise en place d'un PUP (Projet Urbain Partenarial) va permettre le financement par l'enseigne LIDL de certains aménagements tels que la création d'un carrefour sur la RD 1084, à l'endroit de son futur emplacement, l'aménagement du chemin rural du Pré Mayeux, et des travaux de désimperméabilisation de parkings communaux.
- Clause de non concurrence : elle court sur une durée de 15 ans, interdisant l'implantation de commerces distribuant des denrées alimentaires d'une surface unique de vente égale ou supérieure à 300 m². Cette clause n'exclut donc pas l'implantation d'une supérette, à laquelle pourra s'ajouter une halle de commerces de proximité.
- Le bâtiment étant construit après 1997, un diagnostic amiante n'est donc pas nécessaire. Cependant, la commune demande la réalisation d'un diagnostic amiante portant uniquement sur l'enrobé.

Elodie BreLOT demande à quelle échéance ce projet sera finalisé.

Le permis de construire sera déposé fin juillet. Son instruction durera approximativement 5 mois. Il faut prévoir environ le même laps de temps pour la construction. Quoi qu'il en soit, la commune ne récupèrera le tènement qu'une fois le nouveau LIDL opérationnel sur sa nouvelle implantation, donc à minima sous un an, sauf recours.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acquiescer le tènement immobilier appartenant à l'enseigne LIDL moyennant le prix de 1 280 000 €, d'autoriser Madame le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique correspondant ainsi que tous documents s'y rattachant, et de lui donner tous pouvoirs à cet effet, en précisant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

11. Informations diverses

➤ Madame le Maire revient sur la question écrite déposée par la minorité lors du dernier Conseil Municipal. Elle indique que le PLU en vigueur, par le biais de son emplacement réservé R4, a anticipé les besoins en termes de stationnement. Une aire de retournement pour les poids lourds est également prévue à la pointe de la zone d'activités. Les besoins seront donc largement couverts, et les solutions envisagées n'impacteront pas la circulation sur le chemin de Grange Debout (la question portait sur le vœu d'acquérir une parcelle située à cet endroit).

➤ Une question avait été posée lors de la précédente séance, concernant les chiffres clés du réseau des bibliothèques de l'intercommunalité. Caroline Terrier indique ces données, consultables sur le site de la CCMP :

<http://cc-miribel.fr/vos-loisirs/culture/lecture-publique-2/lecture-publique-2/>

<https://www.bibliotheques-ccmp.fr/>

➤ Le feu d'artifice sera tiré le **13 juillet** dans l'espace Monderoux, fermé au public toute la journée et le soir, sans autre festivité, pour des raisons sanitaires. Comme chaque année, la circulation sera interdite aux véhicules autour du site, notamment rue du midi et chemin de Monderoux (accès autorisé aux riverains par la rue de la mairie).

➤ Sergio Mancini indique que, depuis son installation le 26 mai dernier, 1919 retraits ont été effectués au DAB (distributeur automatique de billets).

➤ Madame le Maire déclare que la majorité a pris la décision de fixer un rendez-vous annuel à tous les administrés. Cette réunion publique sera programmée au début du mois d'octobre, une fois passée la rentrée des classes. Elle sera l'occasion, pour les élus, de répondre aux questions que se posent les Beynolans au sujet du devenir de leur commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.